

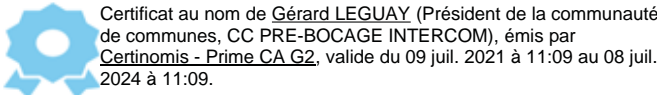



Bordereau de signature

DOC_0_2023-017_Decision_President

Signataire	Date	Annotation
Sandrine Lemieux, <i>ASDGS</i>	16/05/2023	
Gerard Leguay, <i>President</i>	16/05/2023	 
<i>ASDGS</i>		

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

DECISION DU PRESIDENT N° 2023-017

- **OBJET** : Dossier de candidature à l'Appel à Projet du Fonds pour l'Arbre

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant l'article 23 : Solliciter l'octroi de subventions au bénéfice de la Communauté de Communes et conclure les conventions afférentes.

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie bocagère globale à l'échelle du territoire, l'appel à projet s'inscrit directement dans le programme d'actions.

DECIDE

ARTICLE 1 : de déposer le dossier de candidature en réponse à l'Appel à projet du Fonds pour l'Arbre

ARTICLE 2 : de solliciter les subventions afférentes au projet

ARTICLE 3 : d'autoriser le Président à signer la convention et autres documents en lien avec l'Appel à projet

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le

Le Président
Gérard LEGUAY

Signu00e9 par : Gerard
LeguayDate :
16/05/2023nQualitu00e9 :
Président

